

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'un immeuble appartenant à la SCI 78, rue du Marais, situé 78, rue du Marais à Villeurbanne, en vue de la réalisation d'une voie nouvelle en prolongement de l'allée du Mens jusqu'à la rue de Verdun.

Le tènement, libre de toute occupation et location, comprend un bâtiment industriel d'un niveau à usage de garage et garde-meubles d'une superficie de 3 100 mètres carrés, un bâtiment de deux niveaux à usage de bureaux d'une superficie de 324 mètres carrés, un bâtiment à usage de transformateur EDF desservant le quartier ainsi que la parcelle de terrain de 4 111 mètres carrés supportant lesdites constructions.

Monsieur Georges Bouillin représentant la SCI du Marais, qui a formulé une mise en demeure d'acquérir le 5 novembre 1998, en application des dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, a consenti à traiter au prix de 3 507 500 F admis par les services fiscaux et comprenant une indemnité de emploi de 457 500 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'article L 123-9 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis établi en vue de la régularisation de cette affaire.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer ledit compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer le permis de démolir.

3° - La dépense en résultant ainsi que les frais notariés évalués à 41 000 F seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,